

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de Montils. La réunion a eu lieu, sous la présidence de M. Victor NGUEWOUA, Maire. La convocation leur avait été adressée individuellement, le 2 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11, et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 13

Messieurs Victor Alain NGUEWOUA - - Philippe ROUET -Thierry DEMOULIN - Pascal PELLERIN - Laurent RULLIER
- Vincent NEAU - Olivier GRENON - Bruno DELAVAL
Mesdames - Maryse PAYET - Audrey RODHES - Marine RICHÉ - Karine SEGUIN - Sylvie SOUDAIS

Etaif(en)t excusé(s) : 2

Aurélie SIMONNET (pouvoir donné à Maryse PAYET), Stéphanie LAMBESEUR GAILLARD (pouvoir à Vincent NEAU)

A été nommé(e) secrétaire de séance : Sylvie SOUDAIS

Délibération n°20260414_02

Objet : Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 20 février 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,00 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59,00 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

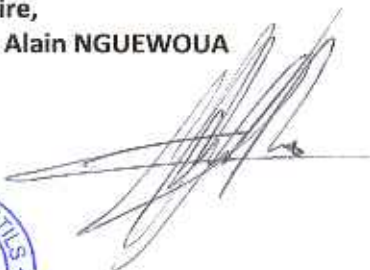
Le Conseil Municipal, ayant délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'impositions en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :
taxe d'habitation : 11,16%
taxe foncière bâtie (TFB) : 40,00%
taxe foncière non bâtie (TFNB) : 59,00%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

A MONTILS, le 14 avril 2026,

**Le Maire,
Victor Alain NGUEWOUA**



**Le secrétaire de séance
Sylvie SOUDAIS**

